

AFFAIRE N° 7 - Assainissement du CD 44 - Approbation du dossier d'appel d'offres.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Municipalité envisage de poursuivre les travaux d'assainissement et de modernisation du CD 44 entre la rue Bridet et le CD 60.

Le projet comprend :

- l'exécution des réseaux EAUX PLUVIALES et EAUX USEES,
- la réfection de la voie sur une emprise de 16 mètres comportant :

- 1 chaussée de 7 mètres
- 2 trottoirs de 1 m et 3 m
- 1 bande de stationnement de 2 m
- 1 piste cyclable de 2 m
- 1 terre-plein de 1 m

L'étude du projet a été confiée à la SECMO qui sera également chargée de la surveillance des travaux.

Le financement sera assuré par une subvention du FIDOM 1979 et par un emprunt qui sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous demande :

- d'approuver le dossier qui vous est présenté,
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise qui aura fait l'offre la plus avantageuse.

LE MAIRE donne ensuite lecture de l'avis des Commissions :

"Favorable. Il est précisé que le montant des travaux s'élève à 4.700000 F le financement étant assuré par une subvention de 20 % du FIDOM et par un emprunt du complément auprès de la Caisse des Dépôts. "

M. BOURHIS - Ce projet a fait l'objet de deux études. La première étude, portant sur le CD 44 dans la portion comprise entre la rue Bridet et le CD 60, ne comportait pas de piste cyclable. Celle-ci a été incorporée en raison des travaux que fera l'Equipement sur le CD 60. Mais, entre la rue Bridet et le Chemin Lory cette piste cyclable n'existera pas. (Discussion sur plan)

Dr BOYER - En ce qui concerne la fin du rapport, est-ce que pour l'entreprise qui propose une offre avantageuse, la réalisation des travaux se fera plus rapidement dans le temps ?

LE MAIRE - Du moment qu'un délai a été fixé, il peut être respecté par l'entreprise ou non. S'il n'est pas respecté, des pénalités sont prévues à cet effet.

M. BOURHIS - Il faut aussi vérifier que les prix sont en fonction des délais donnés par l'entreprise. Si vous demandez que des travaux soient réalisés dans un délai très court, vous paierez deux fois le prix. Si vous voulez des prix moyens, des délais moyens seront établis.

M. ROYER - J'ai une remarque à faire. D'après des renseignements pris auprès des Services Techniques, il ne semble pas que les aménagements nécessaires à la libre circulation des handicapés physiques soient prévus. Ceux-ci sont obligatoires depuis le début de l'année et consistent à faciliter le passage d'un handicapé physique, circulant dans un fauteuil roulant, d'un trottoir à un autre situé en face. En conséquence, je le demande pour ce projet et pour l'affaire n° 8.

LE MAIRE - Nous tiendrons compte de ce voeu.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

VU - St Denis le 11 Sept 80.

P/le Prefet, le Secretaire general

Riqui: Pichier CULTI'AOX

P.C.C. Conforme, P/le Prefet

Le chef de Bureau ADOPTÉ A L'UNANIMITE  
delegue

Jacques Lacoste

x